

PREFECTURE DE L'ORNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**
Service Santé Environnement

ARRETE

**AUTORISANT LE SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D' EAU POTABLE
DU PERCHE SUD A UTILISER L'EAU DU FORAGE IMPLANTE
AU LIEU-DIT "Les Feugerêts" A APPENAI SOUS BELLEME**

LE PREFET DE L'ORNE,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 21 et L 22,

VU la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,

VU le décret n°93.742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU l'arrêté du 29 mai 1997 relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du décret n°89.3 du 3 janvier 1989 modifié susvisé,

VU la circulaire du 7 mai 1990 de M. le Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la circulaire du 27 mai 1992 de M. le Ministre des Affaires Sociales et de l'Intégration, relative à la mise à jour de la liste des produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la demande présentée par M. le Président du Syndicat Mixte de Production d' Eau Potable du Perche Sud, relative à l'autorisation d'exploiter le forage situé au lieu-dit "les Feugerêts" à Appenai sous Bellême, pour l'alimentation en eau potable,

VU le rapport de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Orne,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, lors de sa séance du 25 mai 1998,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

ARRETE

Article 1er : Le Syndicat Mixte de production d' Eau Potable du Perche Sud est autorisé à utiliser pour l'alimentation en eau potable, l'eau du forage situé au lieu-dit "les Feugerêts" à Appenai sous Bellême.

Article 2 : Le débit maximal prélevé par heure est fixé à 220 m³/heure pour ce forage, et le débit maximal journalier est fixé à 4400 m³.

Article 3 : Avant refoulement vers le réseau d'adduction publique, l'eau devra subir un traitement d'aération, de déferrisation et de désinfection.

Les procédés de traitement employés devront avoir été autorisés par le Ministère chargé de la santé, pour les traitements des eaux destinées à la consommation humaine.

Article 4 : Des dispositifs devront être aménagés pour permettre de prélever sans difficulté des échantillons d'eau brute sur le forage ainsi que des échantillons d'eau en amont et en aval immédiats de chaque dispositif de traitement (aération - déferrisation et désinfection) et de chaque bêche de stockage.

Article 5 : Toute modification concernant, soit la filière de traitement, soit l'alimentation en eau du S.M.P.E. du Perche Sud, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 6 : La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme d'analyse d'échantillons défini à l'annexe II du décret du 3/1/1989 modifié :

Fréquence annuelle et type d'analyse

	B1	B3	C2	C3	C4a	C4b	C4c
Eau brute	1			1		1	
Eau traitée Réservoir de Serigny		5	2,5	0,5	0,2		0,2
Eau traitée mélangée		5	2,5	0,5	0,2		0,2

Compléments d'analyses :

Sur l'eau brute :

Une recherche par an de pesticides, métaux, hydrocarbures et phénols,

Sur l'eau traitée :

Cinq recherches de fer par an, sur l'eau traitée, stockée dans le réservoir de Sérigny.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, M. le Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Perche Sud, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Président du Conseil Général de l'Orne, Direction des Services de l'Aménagement.

Fait à Alençon, le 15 JUIL 1998

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marcel RENOUF

Pour ampliation,
Pour le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales
L'adjointe Sanitaire,



Corinne DROUGARD



